

02 FEV. 2023

Délibération n°06/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Premier Maire Adjoint.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, Premier Maire Adjoint.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.
Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 24.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Election du Maire

Madame Céline CAUDRON, Première Adjointe, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, elle ouvre donc la séance de Conseil Municipal qui peut valablement délibéré.

Madame la Première Adjointe expose que suite à la demande de démission de sa fonction de Maire formulée par M BEMELS auprès de M le Préfet du Val d'Oise par un courrier en date du 06 janvier 2023 et à son acception par une lettre en réponse de ce dernier en date du 25 janvier 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Madame la Première Adjointe précise que conformément à la législation en cas d'élection d'un nouveau Maire, la Présidence du Conseil Municipal revient de droit au doyen d'âge assisté du benjamin de l'assemblée communale, de deux assesseurs et d'un secrétaire. Le doyen d'âge assure cette présidence jusqu'à la proclamation des résultats désignant un nouveau Maire et à la remise de l'écharpe à ce dernier.

Madame la Première Adjointe laisse donc la Présidence du Conseil Municipal à :

- M Serge GHILLEBAERT en sa qualité de doyen d'âge,
- Mme Alysson PALLUD en sa qualité de benjamine.

Madame la Première Adjointe demande si un élu veut assurer le secrétariat de séance (élection du Maire puis pour le reste de la séance)

M Hervé WEIFFENBACH se propose.

Il est désigné à l'unanimité.

M Serge GHILLEBAERT fait procéder à la nomination de deux assesseurs et d'un secrétaire qui constitueront le bureau :

- M Thierry CHAUMERLIAC assesseur,
- Mme Patricia GOASDOUE assesseur,
- M Hervé WEIFFENBACH secrétaire qui assurera aussi le secrétariat pour la suite de la séance du Conseil Municipal.

M Serge GHILLEBAERT demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

M Serge GHILLEBAERT recueille la candidature unique de Mme Céline CAUDRON.

M Serge GHILLEBAERT fait procéder au vote à bulletin secret en remettant à chaque élu présent et détenteur éventuellement d'un pouvoir le matériel électoral lui permettant de procéder à cette élection.

M Serge GHILLEBAERT fait procéder au recueil des bulletins de vote.

M Serge GHILLEBAERT et Mme Alysson PALLUD assistés des membres du bureau procèdent au dépouillement :

1. le nombre total de bulletins de vote recueillis s'élève à 25,
2. le nombre de bulletins blancs s'élève à 1,
3. le nombre de bulletins nuls s'élève à 0,
4. le nombre de voix recueillis par Mme CAUDRON s'élève à 24

M Serge GHILLEBAERT et Mme Alysson PALLUD assistés des membres du bureau constatent l'issue du dépouillement que le nombre de bulletins blancs et nuls, auxquels il convient d'ajouter le nombre de voix recueillies par Mme CAUDRON Céline correspond bien au nombre de membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

M Serge GHILLEBAERT proclame donc que Mme Céline CAUDRON est élue Maire de la Commune de Presles (Val d'Oise).

M Serge GHILLEBAERT remet ensuite l'écharpe à Mme le Maire et lui laisse la présidence de la séance du Conseil Municipal.

M Serge GHILLEBAERT invite les membres du bureau à signer le présent document.

A Presles, le 31 janvier 2023 à 19h30

Madame Céline CAUDRON :

M Serge GHILLEBAERT :

Mme Alysson PALLUD :

M Thierry CHAUMERLIAC :

Mme Patricia GOASDOUE :

M Hervé WEIFFENBACH :



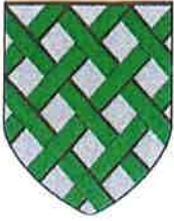
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

02 FEV. 2023

Délibération n°07/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE PRESLES (95590).



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 24.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Fixation du nombre d'Adjoints

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose que le nombre d'adjoints soit fixé à huit soit 29,62 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.



Le Maire : C CAUDRON.



Mention exécutoire : acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le



Le Maire : C CAUDRON.



02 FEV. 2023

Délibération n°08/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.
Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 24.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :
Élection des Adjoints

Mme le Maire fait procéder à l'élection des huit adjoints conformément aux termes de la délibération n°07/2023 de ce jour.

Mme le Maire rappelle que le vote porte sur une liste comportant le nom de huit conseillers municipaux désirant exercer la fonction d'adjoint en respectant l'alternance hommes femmes, la place sur la liste déterminera le rang en tant qu'Adjoint. Cette liste doit être présentée par le Premier de liste.

Mme le Maire recueille le dépôt unique d'une liste présentée par M CHAUMERLIAC.

Mme la Maire donne le nom des candidats à la fonction d'Adjoint :

1. CHAUMERLIAC Thierry,
2. GOASDOUE Patricia,
3. WEIFFENBACH Hervé,
4. FOURCROIX Aïcha,
5. WATIER Michel,
6. TISSU Martine,
7. RAOULT Patrick,
8. GODENNE Françoise.

Mme le Maire fait procéder au vote à bulletin secret en remettant à chaque élu présent et détenteur éventuellement d'un pouvoir le matériel électoral lui permettant de procéder à cette élection.

Mme le Maire fait procéder au recueil des bulletins de vote.

Mme le Maire procède au dépouillement :

1. le nombre total de bulletins de vote recueillis s'élève à 25,
2. le nombre de bulletins blancs s'élève à 0,
3. le nombre de bulletins nuls s'élève à 0,
4. le nombre de voix recueillis par la liste présentée par M CHAUMERLIAC s'élève donc à 25.

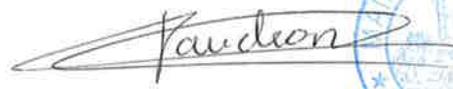
Mme le Maire constate l'issue du dépouillement que le nombre de bulletins blancs et nuls, auxquels il convient d'ajouter le nombre de voix recueillies par la liste présentée par M Thierry CHAUMERLIAC correspond bien au nombre de membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

Mme le Maire proclame donc que les huit candidats à la fonction d'Adjoints présentés par M Thierry CHAUMERLIAC sont élus Adjoints et Adjointes au Maire de la Commune de Presles (Val d'Oise) :

1. CHAUMERLIAC Thierry, Premier Adjoint au Maire,
2. GOASDOUE Patricia, Deuxième Adjointe au Maire,
3. WEIFFENBACH Hervé, Troisième Adjoint au Maire,
4. FOURCROIX Aïcha, Quatrième Adjointe au Maire,
5. WATIER Michel, Cinquième Adjoint au Maire
6. TISSU Martine, Sixième Adjointe au Maire,
7. RAOULT Patrick, Septième Adjoint au Maire
8. GODENNE Françoise, Huitième Adjointe au Maire.

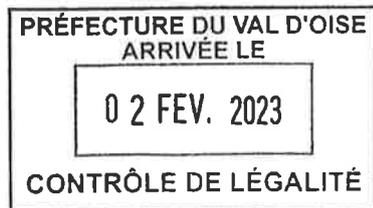
N°08/2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.


Le Maire : C CAUDRON.



Mention exécutoire : acte exécutoire en
application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le




Le Maire : C CAUDRON.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023**

ELECTION DES ADJOINTS

**DECLARATION DE CANDIDATURE
A LA FONCTION D'ADJOINT**

**LISTE PRESENTEE PAR
M Thierry CHAUMERLIAC**

1. **Thierry CHAUMERLIAC,**
2. **Patricia GOASDOUE,**
3. **Hervé WEIFFENBACH,**
4. **Aïcha FOURCROIX,**
5. **Michel WATIER,**
6. **Martine TISSU,**
7. **Patrick RAOULT,**
8. **Françoise GODENNE.**



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PRESLES" at the top and "Val-d'Oise" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.

02 FEV. 2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 24.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Commissions communales : constitution et composition

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du CGCT, et plus particulièrement à l'article L.2121.22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des domaines spécifiques.

Les commissions communales seront au nombre de 8 et se décomposeront ainsi :

1. urbanisme et environnement,
2. travaux, sécurité et marchés publics,
3. culture et patrimoine,
4. associations, sports et loisirs,
5. événementiel et vie économique,
6. enfance et adolescence,
7. vie scolaire,
8. information et communication.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a créé les huit commissions ci-dessus qui comprendront huit membres sauf la commission n°2 qui sera aussi celle dédiée à l'attribution des marchés publics. Pour mémoire, il est rappelé que le Maire est membre de droit et exerce la présidence de chaque commission,

- à l'unanimité, a procédé à la désignation des élus amenés à siéger au sein de chaque commission selon les tableaux ci-dessus.

COMMISSION N°1 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
1	WEIFFENBACH	Adjoint et Vice Président
2	CHAUMERLIAC	Adjoint
3	BEMELS	Conseiller
4	BARBIER	Conseiller
5	BRUEL	Conseiller
6	COHEN	Conseiller
7	DEGREMONT	Conseiller
8	VOLLE	Conseiller

COMMISSION N°2 : TRAVAUX, SECURITE ET MARCHES PUBLICS		
1	WATIER	Adjoint et Vice Président
2	CHAUMERLIAC	Adjoint
3	RAOULT	Adjoint
4	BARBIER	Conseiller
5	DEGREMONT	Conseiller

COMMISSION N°3 : CULTURE ET PATRIMOINE		
1	CHAUMERLIAC	Adjoint et Vice Président
2	GHILLEBAERT	Conseiller
3	ROBERT	Conseillère
4	D'ANDREA	Conseillère
5	BRUEL	Conseiller
6	GUIMIOT	Conseillère
7	SCHILLINGER	Conseiller
8	PREVALET	Conseiller

COMMISSION N°4 : ASSOCIATIONS, SPORTS ET LOISIRS		
1	TISSU	Adjointe et Vice-Présidente
2	GHILLEBAERT	Conseiller
3	ROBERT	Conseillère
4	de SANTIS	Conseillère
5	CALLEWAERT	Conseillère
6	COHEN	Conseiller
7	SCHILLINGER	Conseiller
8	VOLLE	Conseiller

COMMISSION N°5 : EVENEMENTIEL ET VIE ECONOMIQUE		
1	CHAUMERLIAC	Adjoint et Vice Président
2	GOASDOUE	Adjointe
3	WEIFFENBACH	Adjoint
4	FOURCROIX	Adjointe
5	WATIER	Adjoint
6	TISSU	Adjointe et responsable vie économique
7	RAOULT	Adjoint
8	GODENNE	Adjointe

COMMISSION N°6 : ENFANCE ET ADOLESCENCE		
1	GOASDOUE	Adjointe et Vice-Présidente
2	BEMELS	Conseiller
3	ROBERT	Conseillère
4	DOLQUES	Conseillère
5	D'ANDREA	Conseillère
6	GUIMIOT	Conseillère
7	de SANTIS	Conseillère
8	GHILLEBAERT	Conseiller

COMMISSION N°7 : VIE SCOLAIRE		
1	GODENNE	Adjointe et Vice-Présidente
2	FOURCROIX	Adjointe
3	BEMELS	Conseiller
4	ROBERT	Conseillère
5	DOLQUES	Conseillère
6	D'ANDREA	Conseillère
7	de SANTIS	Conseillère
8	CALLEWAERT	Conseillère

COMMISSION N°8 : INFORMATION ET COMMUNICATION		
1	RAOULT	Adjoint et Vice Président
2	TISSU	Adjoint
3	BARBIER	Conseiller
4	BRUEL	Conseiller
5	de SANTIS	Conseiller
6	SCHILLINGER	Conseiller
7	PREVALET	Conseiller
8	ROBERT	Conseillère

COMMISSION ELECTORALE		
1	GHILLEBAERT	Conseiller et doyen
2	GOSSET Dominique	Délégué du TGI
3	CRISCUOLO Philippe	Délégué administration

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE collège élu		
1	CAUDRON	Maire
2	CHAUMERLIAC	Premier Adjoint en l'absence de Mme la Maire
3	WEIFFENBACH	Troisième Adjoint en l'absence de Mme la Maire et de M CHAUMERLIAC

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE collège fonctionnaires		
1	Le directeur des services technique (DST)	
2	Le directeur général des services (DGS) en l'absence du DST	
3	Le responsable du service urbanisme en l'absence du DST et du DGS	

M WATIER Michel a été désigné en qualité de correspondant défense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.



Le Maire : C CAUDRON.



Mention exécutoire : acte exécutoire en
application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire : C CAUDRON.



02 FEV. 2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire Adjoint.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire Adjoint.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 24.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Désignation des Conseillers Municipaux devant siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles (CDE)

Mme le Maire précise que le nombre d'élus siégeant au sein la Caisse des écoles est fixé à 8 dont le Maire en tant que Présidente et membre de droit.

Mme le Maire déclare que sont élus à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles les sept membres figurant dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire conclut en indiquant que l'élection à la Vice-Présidence interviendra lors de la prochaine réunion de la CDE en mars prochain quand les deux collèges seront réunis (élus et parents d'élèves).

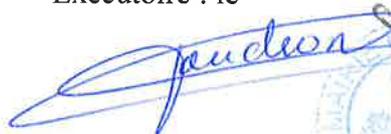
CONSEIL ADMINISTRATION DE LA CDE (collèges des élus) :		
1	GODENNE	Adjointe et proposée à la Vice-Présidence
2	GOASDOUE	Adjointe
3	FOURCROIX	Adjointe
4	WATIER	Adjoint
5	TISSU	Adjointe
6	DOLQUES	Conseillère
7	D'ANDREA	Conseillère

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.




Le Maire : C CAUDRON.

Mention exécutoire : acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le


Le Maire : C CAUDRON.

02 FEV. 2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 24.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Désignation des Conseillers Municipaux devant siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

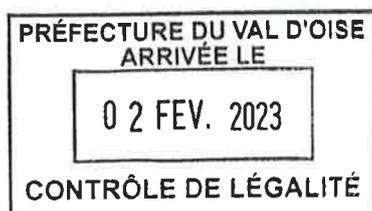
Mme le Maire précise que le nombre d'élus siégeant au sein du centre communal d'action sociale est fixé à 8 dont le Maire en tant que Présidente et membre de droit.

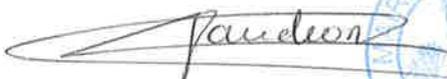
Mme le Maire déclare que sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale les sept membres figurant dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire conclut en indiquant que l'élection à la Vice-Présidence interviendra lors de la première réunion du CCAS le 16 juin prochain quand les deux collèges seront réunis (élus et personnes qualifiées extérieures)

CONSEIL ADMINISTRATION DU CCAS (collèges des élus)		
1	FOURCROIX	Adjointe et proposée à la Vice-Présidence
2	GOASDOUE	Adjointe
3	GODENNE	Adjointe
4	BEMELS	Conseiller
5	ROBERT	Conseillère
6	D'ANDREA	Conseillère
7	de SANTIS	Conseillère

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.





Le Maire : C CAUDRON.



Mention exécutoire : acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le



Le Maire : C CAUDRON.



02 FEV. 2023

Délibération n°12/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.
Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 24.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Désignation des Conseillers municipaux représentant la Commune dans les différents syndicats et organismes

Mme le Maire expose que la Commune de PRESLES est adhérente aux syndicats intercommunaux ou organismes et elle doit désigner ses représentants.

Mme le Maire déclare que sont élus, à l'unanimité, au sein des syndicats intercommunaux ou organismes les membres du Conseil Municipal figurant dans le tableau ci-dessus.

Dénomination du syndicat ou organisme	Nom des membres titulaires	Nom des membres suppléants
Vallée du Ru de Presles	1)-M BEMELS 2)-M CHAUMERLIAC	1)-M BRUEL 2)-M DEGREMONT
Transports Scolaires (SITE)	1)-Mme GODENNE 2)-Mme GUIMIOT	1)-Mme GOASDOUE 2)-Mme d'ANDREA
Conservatoire à rayonnement communal de Persan	1)-M CHAUMERLIAC 2)-M BRUEL	1)-M GHILLEBAERT
Ordures Ménagères (TRIOR)	1)- M WEIFFENBACH 2)-M COHEN	1)-Mme DOLQUES 2)- Mme GODENNE
Eaux de Mours, Nointel, Presles	1)-M WEIFFENBACH 2)-M BARBIER	1)-M COHEN 2)-M DEGREMONT
Syndicat départemental d'électricité, du gaz, et télécommunication	1)-M WEIFFENBACH	1)-M VOLLE
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise	1)-M BRUEL	1)-M RAOULT
Milnovoise, CNAS, et ASIMPAD	1)-Mme FOURCROIX	1)-M GHILLEBAERT
Parc naturel régional « Oise pays de France »	1)-Mme CAUDRON	1)- M WEIFFENBACH
Correspondant défense	1)- M WATIER	

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.



Le Maire: C CAUDRON.



N°12/2023

Mention exécutoire : acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire: C CAUDRON.



02 FEV. 2023

Délibération n°13/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 24.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Délégation du Conseil municipal de compétences en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Mme le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certains pouvoirs de décision au Maire, sans que l'assemblée communale ait besoin d'en délibérer au préalable.

Mme le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 et rappelle qu'à chaque réunion du Conseil Municipal, elle doit faire part de ses décisions. De plus, ces délégations ne sont dévolues qu'au Maire et non aux Adjoints.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22, l'assemblée communale lui accorde certaines délégations dans un souci de régler plus rapidement les affaires et au mieux des intérêts des parties concernées.

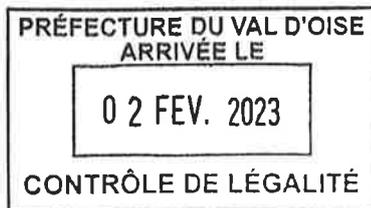
**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de déléguer à Mme le Maire certains pouvoirs de décision conformément à l'article L 2122-22 en excluant les alinéas 2, 3, 5, 10,12, 15, 16, 18, 19, 20 et 27 du dit article.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.




Le Maire : C CAUDRON.



Mention exécutoire : acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture, le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le




Le Maire : C CAUDRON.

10 FEV. 2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc sise au 37, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, ~~Premier~~ Maire ~~Adjoint~~.

Etaient présents :

Mme CAUDRON, ~~Premier Maire Adjoint~~,
M WEIFFENBACH, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M de RANCOURT représenté par M GHILLEBAERT

Absents excusés :

M COHEN et M SCHILLINGER

Absents :

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Date de publication : 25 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 24.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Confirmation de la rémunération du Maire et des Adjoints

Mme le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2123-20-1 impose que dans les trois mois suivants l'installation du Conseil Municipal, l'assemblée communale fixe le montant des indemnités perçues par les élus.

Mme le Maire propose que les indemnités brutes de fonction soient les suivantes :

- pour le Maire soit fixée au taux de 55,00% de l'IM 830 (ou IB 1027) au 01 février 2023 à 0h00,
- pour les Adjoints soit fixée au taux de 17,20% de l'IM 830 (ou IB 1027) au 01 février 2023 à 0h00.

Mme le Maire propose que ce barème prenne effet à compter 01 février 2023 à 0h00.

Mme le Maire conclut en indiquant que ces taux sont identiques à ceux arrêtés lors du renouvellement du mandat en 2020 seuls les indices ont varié à la hausse.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a validé les taux de l'indemnité versée à Mme le Maire et aux huit Adjoints,**
- **à l'unanimité, a pris acte des incidences sur le budget 2023 et sur les suivants.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 01 février 2023.



Le Maire : C CAUDRON.



Mention exécutoire : acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le

10 FEB. 2022



Le Maire : C CAUDRON.